REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 28 Novembre 2016

↘ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics
Objet : Marché n°2016-20 «Fourniture et l'installation d'une cabine sanitaire automatique - Place Croisollet à Rumilly » Marché comportant 2 Lots : Lot 1 : fourniture et installation d'une cabine sanitaire automatique - Lot 2 : Electricité, VMC, Plomberie - Attribution de marché.
Décision n° : 2016-189
Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 1, 27,

VU la délibération en date du 28 avril 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 05/10/2016 sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate-forme marches-publics.info, au BOAMP,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1 :

Le marché n° 2016-20 relatif à la fourniture et l'installation d'une cabine sanitaire automatique, place Croisollet à Rumilly, est attribué pour le lot n° 1 à la société SAGELEC, domiciliée 61 Bd Pierre et Marie Curie à 44154 ANCENIS CEDEX comme suit :

- Montant de la fourniture et pose du matériel : 32 453.00 € HT

Le lot n°2 : Electricité, VMC, plomberie a été déclaré infructueux.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET